

Message du Conseil communal au Conseil général n°221 du 26 février 2024

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur l'augmentation du cautionnement en faveur du FC Bassecourt, de CHF 324'000.- pour financer les dépassements de crédit dû à l'indexation des prix et à la reprise d'une ancienne dette

1. Préambule

Il s'agit d'octroyer au FC Bassecourt, une augmentation de la caution en complément de celle accordée en date du 16 novembre 2020, qui portait sur un cautionnement de CHF 835'000.- servant de garantie à un emprunt bancaire de CHF 695'000.-. Selon la pratique de l'institution bancaire, partenaire du FC Bassecourt pour ce projet, (et des directives FINMA), le montant du cautionnement correspond au 120% du montant prêté.

2. Considérations générales

Arrivé au terme de son projet, le FC Bassecourt, doit assumer des coûts supplémentaires relatifs à l'indexation des prix, ainsi qu'à la dénonciation par l'ancien partenaire bancaire d'un solde de crédit hypothécaire.

Afin de pouvoir augmenter le crédit hypothécaire actuel, le comité du FC Bassecourt s'est adressé aux Autorités communales pour augmenter le cautionnement déjà accordé.

3. Considérations particulières

D'une part, le décompte final de la construction, présente un dépassement de crédit de CHF 160'000.-, lié à l'indexation des prix.

Dans cette démarche, le délégué aux affaires communales, a confirmé qu'en application de l'article 30, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes, lorsque les dépassements de crédits d'investissement sont liés à l'indexation des prix, ceux-ci ne sont pas soumis à une demande de dépassement de crédit d'investissement par l'organe compétent. En revanche, même s'il s'agit d'une indexation, cela ne change pas la compétence de l'organe, soit le Conseil général, pour le cautionnement.

D'autre part, l'institution bancaire (autre que le partenaire bancaire actuel) a dénoncé avec effet immédiat l'ancienne dette (garantie par une cédula hypothécaire), il s'agit donc de permettre au FC Bassecourt, de racheter cette dette qui se monte à CHF 110'000.-.

4. Délai de réalisation

En cas d'acceptation de ce message par le Conseil général, une fois le délai légal d'opposition passé le prêt bancaire sera accordé.

5. Montant du cautionnement

Le besoin en financement se détaille ainsi

Dépassement – indexation des prix	CHF 160'000.-
Remboursement emprunt bancaire	CHF 110'000.-
Besoin en financement (emprunt)	CHF 270'000.-

Taux de couverture du cautionnement	120 %
Cautionnement à accorder	CHF 324'000.-

6. Sens et portée de l'engagement communal

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur. Au cas particulier, c'est le cautionnement solidaire qui est requis, notamment de la part du créancier (Banque-prêteur).

Définition du cautionnement solidaire : lorsque la caution (Commune de Haute-Sorne) s'oblige avec le débiteur (FC Bassecourt) en prenant la qualification de caution solidaire ou toute autre équivalente, le créancier (Banque-prêteur) peut poursuivre la caution (Commune de Haute-Sorne) avant de rechercher le débiteur (FC Bassecourt) et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur (FC Bassecourt) soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé, en vain de s'acquitter, ou que son insolvabilité soit notoire.

7. Durée du cautionnement

La durée du cautionnement initial de CHF 695'000.- en faveur du Football-Club Bassecourt porte sur une durée de 35 ans.

En appliquant les mêmes règles, le cautionnement complémentaire portera la durée globale à 50 ans, sous réserve de modifications des conditions bancaires.

8. Conclusion

Le Conseil général est appelé à statuer sur la demande qui lui est soumise, soit :

1. Autoriser la Commune mixte de Haute-Sorne, par son Conseil communal, à garantir un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant maximum de CHF 324'000.-, relatif au crédit d'investissement demandé par le FC Bassecourt.
2. Porter la durée de ce cautionnement à 50 ans au maximum.

9. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter ce message et accorder la caution tel qu'il lui est soumis.

Haute-Sorne, le 29 janvier 2024

Au nom du Conseil communal	
Le Président	Le Chancelier
Eric Dobler	Raphaël Mérillat